

Programme d'instruction 2004 de la protection de la population

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali**

Band (Jahr): **50 (2003)**

Heft 4

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-369707>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Décès de Walter König

DDPS. Walter König-Walther, ancien directeur de l'Office fédéral de la protection civile (OFPC), est décédé le 4 juillet 2003, à l'âge de 96 ans. A la tête de l'OFPC de 1965 à 1974, il aura eu une influence décisive sur la mise en place et le développement de la protection civile.

Quatre ans après l'acceptation, en votation populaire, de l'article constitutionnel sur la protection civile, l'OFPC était créé, en 1963. Deux ans plus tard, Walter König était nommé à sa tête par le Conseil fédéral. Ce n'était pas un nouveau-venu: il avait déjà œuvré de nombreuses années au service de la communauté, comme conseiller municipal et directeur de la police de Bienne, comme président du Grand Conseil bernois puis comme conseiller national. Il apportait également dans ses bagages une expérience de trente ans dans la protection aérienne et la protection civile.

Dans les années 1962/63, comme parlementaire fédéral, il avait été l'un des pères de la loi sur la protection civile. Un texte qui allait, quatre décennies durant, être la base de cette institution. Walter König savait user de ses relations, tant au Parlement que dans les cantons et les associations, pour les mettre au service de la protection civile et de la protection de la population.

C'est sous sa direction qu'a été élaborée la conception 1971, laquelle allait servir de guide pour le développement de la protection civile. L'une de ses priorités était de fournir une place protégée pour chaque personne résidant en Suisse. Un objectif atteint aujourd'hui à plus de 95 %. Avec Walter König, la protection civile perd un pionnier de la première heure. □

COURS FÉDÉRAUX

Programme d'instruction 2004 de la protection de la population

OFPP. Le programme fédéral d'instruction 2004 de la protection de la population est sorti. Fondé sur la nouvelle législation, il est certifié eduQua et s'adresse à tous les membres des organisations partenaires de la protection de la population.

Les cours de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) sont conçus pour des personnes exerçant des fonctions de conduite, d'aide à la conduite, de protection

et d'assistance au sein des organisations communales, régionales et cantonales de crise.

La palette proposée est très large: cours d'introduction à la conduite et au travail

d'état-major, cours techniques POLYCOM (le réseau radio suisse de sécurité), aide psychologique ou protection civile.

La brochure «Cours 2004» offre un aperçu. On peut se la procurer auprès des fédérations d'organisations partenaires ou auprès de l'Office fédéral de la protection de la population, Instruction, 3003 Berne. Dès le mois d'août, on trouvera également des informations concernant les cours sur Internet à l'adresse www.protopop.ch (rubrique Instruction/Cours fédéraux). Le nombre de participants étant limité, il est recommandé de s'inscrire rapidement. □

LA DIPRA SERA DISSOUE

Simplification de l'organisation de l'information en situation de crise

Le Conseil fédéral a approuvé le rapport «Evaluation de l'information de la Confédération en situation de crise». Ce rapport souligne que les bases juridiques et la conception actuelles permettent de répondre aux exigences de la communication en situation de crise, et qu'on peut considérer que les médias civils peuvent continuer à fonctionner, du moins partiellement. On peut donc s'abstenir, en situation de crise, de solliciter l'appui des états-majors militaires. Aussi le Conseil fédéral propose-t-il de dissoudre l'Etat-major du Conseil fédéral DIPRA et l'Etat-major Centrale d'information du Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral a approuvé le rapport «Evaluation de l'information de la Confédération en situation de crise». Ce rapport répond à une motion du conseiller national Erich Müller (PRD/ZH; 99.3076) transmise sous forme de postulat; il a été élaboré par un groupe de travail interdépartemental dirigé par M. Achille Casanova, porte-parole du Conseil fédéral.

Ce rapport conclut qu'on peut considérer, au vu du changement de nature des menaces internationales et de l'évolution des médias au cours des dernières années, que les médias

civils pourront continuer à remplir leur mission, du moins en partie, dans toutes les situations imaginables. Il n'est donc pas utile de les remplacer par des structures militaires. Le remplacement du système de médias civils ayant été à ce jour la tâche centrale de la Division Presse et Radio (DIPRA), l'Etat-major du Conseil fédéral DIPRA et le Régiment information 1 (rgt info 1) pourront être dissous à moyen terme.

Auparavant, toutefois, la Confédération devra conclure des conventions de prestations avec la SSR afin de s'assurer que le

Conseil fédéral peut s'adresser par la radio, en tout temps et dans toutes les situations imaginables, à la population de toutes les régions du pays.

Ces dernières années, les services d'information de la Confédération ont été dotés des moyens en personnel qui leur permettent de travailler de façon professionnelle, même dans des conditions difficiles.

Divers événements du passé récent ont montré que les groupes d'information interdépartementaux constitués pour faire face à une crise sont en mesure de répondre aux exigences de la communication en situation de crise grâce à une meilleure concertation et à une meilleure coordination.

Dans les situations extraordinaires, la Chancellerie fédérale pourra faire appel, au besoin, au personnel des services d'information des départements et des offices.

La réforme des états-majors de l'information du Conseil fédéral est également une conséquence de la réforme «Armée XXI» et des changements qu'elle entraîne au niveau des ressources humaines.

Communiqué de presse de la Chancellerie fédérale et du DDPS du 25 juin 2003